N° 537-2026

ARRETE MUNICIPAL PORTANT LEVEE D'INTERDICTION PROVISOIRE DE BAIGNADE, DE SPORTS NAUTIQUES ET DE PECHE A PIED SUR LA GREVE DU KADOR

Nous, Maire de la Commune de Crozon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2212-2, alinéa 5, L-2212-3, et L-2213-23,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2026 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert, de la purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation de tous coquillages, ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine « Baie de Douarnenez Estran » n° 40,

Vu l'arrêté municipal n° 535-2026 du 27 juin 2026 portant interdiction provisoire de baignade, de sports nautiques et de pêche à pied sur la grève du Kador,

Considérant que la pollution par hydrocarbures constatée le 27 juin 2026, semble avoir été provoquée par des hydrocarbures légers de navigation, de type gazole, à faible concentration, provoquant irisations et odeurs sur la grève du Kador,

Considérant que l'inspection minutieuse du bassin du port de plaisance de Morgat, et notamment de ses installations de distribution de carburant, menée le 27 juin 2026, n'a révélé aucune pollution, ni dysfonctionnement,

Considérant que l'inspection minutieuse de la grève du Kador réalisée le 28 juin 2026, à 10 h 45, n'a révélé aucune irisation, ni odeurs,

ARRETONS :

ARTICLE 1er :

Sous réserve de dispositions réglementaires plus contraignantes, à compter du 28 juin 2026, à compter de 12 h, les activités de baignade, les sports nautiques réalisés au moyen d'engins de plages et d'engins nautiques non immatriculés (planche à voile, kayak de mer, surf...), la plongée sous-marine et la marche aquatique sont à nouveau autorisées sur la grève du Kador.

La pêche à pied demeure interdite pour une durée minimale d'une semaine sur la grève du Kador.

ARTICLE 2 :

Ampliation de l'arrêté sera transmise à **Madame le Sous-Préfète de Châteaulin** et pour application, chacun en ce qui le concerne à :

- **BTA de Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON,**
- **BTA de Surveillance du Littoral de Brest,**
- **Police Municipale,**
- **DDTM Quimper,**
- **DDTM Pôle Affaires Maritimes de Brest,**
- **Parc Naturel Marin de la Mer d'Iroise,**
- **ARS Bretagne, pôle santé environnementale,**
- **Directeur des Services techniques municipaux,**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à CROZON, le 28 juin 2026
La Maire,

Françoise LE MONZE

MAIRIE DE CROZON
FINISTÈRE